



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de L'HERAULT

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**  
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Affaire suivie par : Catherine Fernandez  
Mail : catherine.fernandez@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 36 70 87

Béziers, le 03 JUIL. 2018

**COMPTE RENDU DE REUNION**

**OBJET : Commission de Suivi de Site (CSS) – Site Ecopole La Valasse**

**LIEU : Sous-préfecture de Béziers**

**DATE : Vendredi 6 avril 2018 à 14h00**

**PRESIDENT : Monsieur le Sous-préfet de Béziers**

**PARTICIPANTS : Liste ci-jointe**

**DESTINATAIRES : Les membres de la commission**

**PIECE JOINTE : - Feuille de présence  
- Compte rendu de la réunion**

Monsieur le Sous-préfet accueille les participants.

I – Rapport d'exploitation 2017

M. Lambert présente le site de Valorsys et le bilan 2017 à l'aide d'un diaporama et souligne **les évolutions qui ont marqué l'année 2017** :

- Le rachat de la Coved par le groupe PAPREC.
- L'autorisation de prise en charge des terres polluées par un arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2017.
- L'embauche de 3 personnes, ce qui porte à 11 le nombre de conducteurs d'engin/équipements contre 8 en 2016.
- La fin des travaux d'accès au site à partir de la sortie d'autoroute Agde-Bessan débutés en 2016.
- L'ajout d'un système de brumisation télécommandable destiné à abattre les poussières afin d'améliorer les conditions de travail du personnel.
- Dans le cadre de la valorisation des flux, la mise en œuvre d'une ligne de conditionnement papier-cartons-plastiques qui permet un tri plus fin des plastiques valorisables et des papiers-cartons lesquels sont envoyés dans des usines de papeterie en France et en Allemagne.
- La mise en exploitation de l'alvéole B du casier 1. (Chaque casier est composé de 4 alvéoles). Le taux d'utilisation du casier 1 est de 38.5%, il devrait donc être opérationnel jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020. Les balles sont rangées par couches horizontales et recouvertes de terre toutes les 2 couches afin d'éviter les odeurs.
- La réalisation de quatre puits de collecte de biogaz dans l'alvéole A et la pose de drains dans l'alvéole B connectés au réseau de collecte du biogaz.
- L'installation d'une unité de traitement in-situ des lixiviats dont le traitement se déroule en 3 phases :
  1. biologique (phénomène de nitrification)
  2. mécanique (ultrafiltration)
  3. traitement au charbon actif

Ce traitement est mis en œuvre par un prestataire extérieur et se déroule sur des périodes de 5 mois ; le bon déroulement du processus est contrôlé par des analyses hebdomadaires.

En ce qui concerne **le bilan de fonctionnement**, monsieur LAMBERT précise que les tonnages entrants sont principalement des refus de centres de tri industriels ou de déchetteries : Il s'agit donc d'un sur-tri final ce qui explique le faible taux de valorisation matière. 41% des tonnages triés sont de la ferraille overband, c'est-à-dire de la ferraille récupérée avec un aimant suite au broyage des déchets.

Aucune opération n'est réalisée en extérieur. Après déchargement au sol, les indésirables / matériaux dangereux sont mis de côté avant broyage. Les refus ultimes sont mis en balles et enfouis dans un casier.

L'entreprise délègue à des laboratoires indépendants l'analyse **des impacts environnementaux** :

En ce qui concerne

- le réseau hydrologique, les eaux de ruissellement passent par un déboureur déshuileur et sont recueillies dans deux bassins de 30 000 m<sup>3</sup> et 40 000 m<sup>3</sup> susceptibles de contenir les eaux résultant de pluie de type décennal et centennal.

Les analyses soulignent une absence de dégradation de la qualité des eaux souterraines et des mesures mensuelles à proximité des alvéoles d'exploitation contrôlent l'imperméabilité de la zone de stockage.

Le contrôle des lixiviats n'a permis de déceler qu'un problème ponctuel lorsqu'une mesure mensuelle a présenté une teneur en arsenic légèrement supérieure aux 0.1mg/l autorisés – situation restée isolée.

- les débits d'odeur, une étude a été conduite en août 2017 pour mesurer les impacts de la décharge sur l'environnement. Pour cela, les alvéoles ont été recouvertes par un maillage mesurant les émissions de méthane.

Cette étude a permis de détecter deux fissures par lesquelles passaient des émissions de gaz avec des odeurs perceptibles au nez. Il s'agissait de zones où l'épaisseur de terre était insuffisante et un apport de terre supplémentaire a réglé le problème.

- la gestion des risques, le seul incident à signaler en 2017 est un départ de feu sur le talus de l'alvéole A alors que l'exploitation de celle-ci était terminée et que l'exploitation de l'alvéole B était en cours. La zone a été traitée et recouverte de terre. Aucune incidence n'a été notée sur l'imperméabilisation du talus, ni sur les émissions d'odeurs.

Monsieur LAMBERT termine en présentant **les projets pour l'année 2018** :

- l'actualisation de l'étude faune-flore
- une étude des débits d'odeur avec des mesures en limite de propriété et des comparaisons avec l'étude de 2010
- La mise en service d'une deuxième ligne de conditionnement
- La réalisation du réseau de collecte de biogaz

Monsieur le Sous-préfet remercie monsieur Lambert et propose de passer aux questions :

M. LABELLE (DREAL) indique que les services de la DREAL étaient tenus, jusqu'à présent, de faire une visite du site tous les 3 ans. La réglementation ayant changé, il y aura maintenant une visite annuelle.

M. CLAVIJO :

- remercie la Coved pour la qualité de ses rapports mais regrette d'avoir reçu les annexes trop tardivement pour avoir le temps de les étudier attentivement avant la réunion. Il aimerait être en rapport direct avec M. Lambert.
- trouve que le taux de valorisation des déchets est très faible et insiste sur la nécessité d'une ressourcerie (recyclage des encombrants) dans la zone Agde – Béziers – Pézenas.
- demande si le biogaz est valorisé pour la production de chaleur ou d'énergie.

M. LAMBERT confirme que le biogaz a un potentiel énergétique. Cependant, la production de biogaz du site est insuffisante pour qu'un système de valorisation soit mis en œuvre.

Il est essentiellement utilisé pour le fonctionnement d'un transvap'o, système de brumisation qui, afin de faire retomber les poussières, vaporise les lixiviats traités qui peuvent ainsi être utilisés, la réglementation interdisant de les rejeter directement dans le milieu naturel.

Le biogaz restant est brûlé dans une torchère qui le détruit et évite ainsi l'émission d'odeurs produites par les molécules de soufre qu'il contient.

M. CLAVIJO interroge sur le rejet des lixiviats dans l'atmosphère par l'intermédiaire du brumisateur.

M. LAMBERT précise qu'en effet, les eaux issues des lixiviats traités sont utilisées comme eau de lavage, pour la défense incendie et pour la brumisation du lieu de travail.

M. LABELLE indique que toutes les techniques de valorisation du biogaz nécessitent des quantités de méthane trop importantes pour qu'elles soient applicables dans ce genre d'installation où la production de gaz est réduite.

M. LAMBERT ajoute que les résiduels de bois et de carton non valorisés ne sont pas susceptibles de produire suffisamment de biogaz. Cela est possible sur d'autres sites de la COVED mais n'est pas compatible avec le fonctionnement de ce site.

M. CLAVIJO déclare que le traitement des lixiviats se fait en 3 phases, biologique mécanique (filtration sur membrane), filtration sur charbon actif. Il demande combien de temps prend le processus de nitrification par bactéries, celui-ci étant en principe assez long.

M. LAMBERT fait remarquer que le circuit se faisant de manière continue, il n'est guère aisé de donner une réponse précise. Cependant, les lixiviats arrivant dans les bassins à raison de 1.8m<sup>3</sup>/h, si l'on rapporte ce débit au volume des bassins, le temps de résidence peut être évalué à environ 50h, ce qui n'est pas très long mais, les analyses le prouvent, le système est efficace.

M. CLAVIJO demande ce que deviennent les résidus de l'ultra filtration.

M. LAMBERT précise que les résidus sont des boues qui contiennent, entre autre, les bactéries mortes. Ces boues repartent dans des cuves biologiques vers des unités de traitement des boues (entreprise agréée extérieure à la COVED).

M. CLAVIJO souhaite connaître les molécules qui ne sont pas retenues lors du passage des lixiviats sur les filtres de charbon actif.

M. LAMBERT reconnaît que le passage sur charbon actif laisse passer certaines molécules. Ainsi le filtre ne retient pas l'arsenic. Mais les mesures sont très basses et ne nécessitent pas la mise en place d'installation spécifique. Le rôle du filtre sur charbon actif est de retenir la fraction de DCO dure (demande chimique en oxygène : substances organiques et minérales) que l'ultra filtration n'a pu retenir.

M. LABELLE précise que la liste détaillée des substances mesurées pour que le rejet soit compatible avec un rejet en milieu naturel est détaillée par la réglementation.

M. LAMBERT ajoute qu'il n'est pas possible de faire des analyses exhaustives et les molécules les plus improbables ne sont pas recherchées.

M. CLAVIJO déclare que son association a eu écho de plaintes concernant des odeurs...

M. LAMBERT reconnaît que l'entreprise a eu, en effet, connaissance d'une plainte en 2018, mais pas en 2017 et ajoute qu'il est possible que des odeurs soient émises pendant la phase de traitement des lixiviats au moment du pompage dans les « tours » biologiques. Ces traitements effectués par une entreprise spécialisée durent 5 mois.

De plus, il y a aussi un peu plus de déchets dans les alvéoles A et B et comme elles ne sont pas étanches, il est possible que des odeurs soient perceptibles le matin et le soir au moment des inversions thermiques.

M. LABELLE précise qu'il y a peu d'odeurs, la production de biogaz étant réduite.

Monsieur le Sous-préfet passe la parole à monsieur Pascal PONTTHIEU afin qu'il présente le projet de bio-méthanisation du SICTOM Pézenas-Agde.

## II - Présentation du projet de bio-méthanisation :

Monsieur PONTTHIEU explique que 95 000 t d'ordures ménagères sont actuellement collectées sur le territoire du syndicat dont 40 000 t sont traitées hors département.

Le SICTOM Pézenas-Agde se lance donc dans une entreprise dont le but est :

- la réduction des déchets collectés, (sensibilisation des usagers, récupération de certains encombrants pour une seconde vie via des associations, association « art-bio »)
- la valorisation des déchets (tri à la source, meilleure valorisation par le tri de tous les emballages plastiques, collecte séparée des bio-déchets)
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (limitation du flux des camions, récupération du biogaz, bio-méthanisation..)

Ainsi, depuis début janvier, une expérimentation de collecte des bio-déchets, qui a obtenu l'adhésion des habitants, a été mise en place dans la zone pavillonnaire de Pézenas.

Ce système sera tout d'abord étendu aux habitats collectifs et au cœur de ville, puis en 2019 à 12 autres communes.

D'autre part, en collaboration avec le cabinet d'étude GIRUS, le SICTOM étudie un projet de valorisation des déchets fermentescibles par bio-méthanisation des bio-déchets et déchets verts et récupération du biogaz.

Monsieur PIEDAGNEL du cabinet GIRUS présente la partie technique du projet à l'aide d'un diaporama.

Après réception dans un bâtiment fermé, un pré-tri des déchets permettra de séparer les matières valorisables : plastiques, aluminium, ferraille, papier et carton

Les déchets fermentescibles non dangereux issus de la collecte des ordures ménagères et les bio-déchets compatibles des professionnels, seront broyés et séjourneront quelques semaines dans des tunnels où le processus de bio méthanisation se mettra en place.

Les résidus solides seront utilisés pour faire du compost et des bio-filtres.

Le gaz sera récupéré dans des digesteurs, épuré, réfrigéré et sera utilisé pour la production d'électricité.

Monsieur le SOUS-PREFET interroge Monsieur Ponthieu sur le calendrier de ces aménagements.

Monsieur PONTTHIEU répond que le dossier est actuellement à l'instruction au ministère de l'Archéologie et que le SICTOM attend qu'il lui soit retourné, les fouilles préventives menées n'ayant pas mis de vestiges à jour.

Les terrassements commenceront fin avril, il faut compter un an de chantier et six mois de mise en service.

Les installations seront donc opérationnelles fin 2019.

Monsieur CLAVIJO regrette de ne pas avoir reçu la présentation du SICTOM avant la réunion. Il ajoute que le choix de la méthanisation est une erreur stratégique et que pas une usine de méthanisation ne fonctionne bien en France. Pour lui, la méthanisation est une mode, qui passera.

D'autre part, il met en garde contre la composition chimique du biogaz dont on sait qu'il est composé de méthane, de CO<sup>2</sup> et de molécules odorantes, mais aussi de molécules toxiques dont une étude de l'INERIS détaille la liste. Il demande si tous les déchets seront méthanisés ensemble.

Monsieur PONTHEU lui répond que ce ne sera pas le cas puisqu'il est prévu une filière pour les déchets « nobles », déchets de cuisine triés grâce à la collecte séparée des bio-déchets et une filière pour les autres déchets.

Monsieur CLAVIJO fait part de sa satisfaction que le SICTOM ait mis en place la collecte des déchets bio organiques que lui-même réclamait depuis longtemps. Il approuve la distribution par le SMICTOM de bio-seaux ajourés qui permettent le passage de l'air mais se demande si la fourniture de sacs imperméables ne réduit pas à néant les bienfaits du seau ajouré.

Monsieur PONTHEU déclare que la collecte de bio-déchets n'est pas nouvelle et que le SMICTOM s'est mis en relation avec le réseau national Compostplus qui propose un appui technique aux collectivités engagées dans une démarche de valorisation des bio-déchets par voie de collecte séparée. Depuis 3 mois que le système a été mis en place, les usagers (70% des foyers de la zone) ont témoigné leur satisfaction.


En effet, le sac permet qu'il n'y ait pas de jus au fond du seau mais le sac n'est pas totalement imperméable, il est biodégradable et il respire, il n'y a donc pas de fermentation. Bien sûr, cela reste encore expérimental, il faudra peut-être opérer certains aménagements car le système n'a pas encore fait ses preuves en période de chaleur.

Monsieur CLAVIJO souhaite avoir un contact direct avec un responsable du projet afin de pouvoir éventuellement faire des propositions et Monsieur PONTHEU lui propose de s'adresser au DGS du SICTOM.

M. LABELLE ajoute que le dossier initial ayant évolué, un arrêté préfectoral, comportant des prescriptions complémentaires, est en cours de rédaction.

Monsieur le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

Le sous-préfet



Christian POUGET

Site Ecopole La Valasse à Montblanc		
NOM	INTITULE	STATUT
Collège Administration de l'Etat		
POUGET Christian	Sous préfecture de Béziers	Sous préfet de Béziers
REYNAUD Christophe	DREAL Occitanie	Chef de subdivision
LABELLE Hervé	DREAL Occitanie	Chef d'unité départementale
PASQUET Martine	Sous préfecture de Béziers	Chef du bureau des collectivités et actions territoriales
FERNANDEZ Catherine	Sous préfecture de Béziers	Adjoint administratif
CHENAULT Bruno-Lionel	SDIS 34	Chef du service Prévision/Opérations du groupement territorial Ouest
WEILL Hervé	SDIS 34	Capitaine du CIS Agde
Collège collectivités territoriales concernées		
PEPIN-BONNET Stéphane		Maire de Bessan
ALLINGRI Claude		Maire de Montblanc
Collège Associations de protection de l'environnement		
GRECO Daniel	Association Montblanc	
GOUDOU Olivier	Bessan Environnement	
CLAVIJO Robert	Comité Biterrois du MNLE	
Collège Exploitants d'installations classées		
SAUCEROTTE Bernard	SICTOM	Vice-président
LOTH Florence	SICTOM	Directrice de cabinet
PIEDAGNEL Olivier	Cabinet Girus	
PONTHIEU pascal	SICTOM	DGST
LAMBERT Vincent	COVED	Directeur de territoire Hérault